EAST AFRICAN JOURNAL OF
CRIME AND SECURITY

VOLUME 2 | ISSUE 1 | 2026 | PAGES 73-84

RESEARCH ARTICLE

# L'anomie, une pathologie sociale et un facteur criminogène de la délinquance apparente et des bandits en cravates

**Jean Macaire Matafwadi Musengi**[1,*]

[1] Professeur, Université de Kikwit, République démocratique du Congo
ORCID: 0009-0009-8818-2403

Check for updates

**RÉSUMÉ**

La portée des normes sociales se mesure notamment par leur capacité à orienter les conduites et à préserver la cohésion collective. Certaines d'entre elles sont inscrites dans les textes législatifs ; d'autres se transmettent via les usages, les coutumes et la socialisation. Mais, même si leur force régulatrice s'établit, leur négation peut se manifester à travers certaines conduites déviantes, tant comme produit d'un choix délibéré que comme une tension due au décalage entre les objectifs de réussite valorisés par la société et les moyens légitimes effectivement accessibles à ses membres. Éclairé par l'analyse des travaux de Durkheim, de Merton et de Sutherland et l'expérience professionnelle pénitentiaire canadienne de l'auteur, cet article examine l'anomie sous trois manifestations de la criminalité : la délinquance urbaine apparente en République démocratique du Congo, les conduites criminelles en milieu carcéral et la criminalité en cravates. Il distingue le défaut de régulation sociale, les adaptations individuelles aux tensions structurelles et l'apprentissage des pratiques délinquantes, et souligne l'application différenciée de la loi. Il propose d'associer la prévention sociale, le contrôle de la gestion publique et l'exécution équitable des décisions judiciaires.

**Mots-clés :** anomie, régulation sociale, corruption, criminalité en col blanc, détournement de fonds publics, criminalité carcérale

**ABSTRACT**

The scope of social norms is measured, among other things, by their capacity to guide conduct and to preserve collective cohesion. Some are enshrined in legislation; others are transmitted through usages, customs and socialisation. Yet even where their regulatory force is established, their negation may surface in deviant conduct, whether as the product of a deliberate choice or as a strain arising from the gap between the success goals valued by society and the legitimate means actually available to its members. Drawing on the work of Durkheim, Merton and Sutherland and on the author's professional experience in the Canadian penitentiary system, this article examines anomie through three manifestations of crime: visible urban delinquency in the Democratic Republic of the Congo, criminal conduct in prison, and white-collar crime. It distinguishes the lack of social regulation, individual adaptations to structural strain and the learning of delinquent practices, and highlights the unequal application of the law. It proposes combining social prevention, oversight of public management and the fair enforcement of judicial decisions.

**Keywords:** anomie, social regulation, corruption, white-collar crime, embezzlement of public funds, prison crime

**HOW TO CITE**

Matafwadi Musengi, J. M. (2026). L'anomie, une pathologie sociale et un facteur criminogène de la délinquance apparente et des bandits en cravates. *East African Journal of Crime and Security*, 2(1), 73-84. https://doi.org/10.66699/ f9drvx78

Open access under the Creative Commons Attribution 4.0 International license: creativecommons.org/licenses/by/4.0/

## Introduction

En médecine, l'anomie est définie comme un « trouble acquis caractérisé par une difficulté ou une incapacité à dénommer un stimulus supposé connu, à l'oral ou à l'écrit, dont les causes sont extrêmement nombreuses ». Elle peut être d'origine aphasique, le plus souvent associée aux autres signes constitutifs d'un syndrome aphasique (comme l'aphasie de Broca, dont c'est l'un des signes majeurs), soit, plus rarement, isolée (anomie pure ou aphasie anomique) » (Académie nationale de médecine, 2020). Ce n'est pas de cette anomie qu'il sera question dans ces pages qui suivent.

Nous allons asseoir notre réflexion sur la notion d'anomie telle que traitée par le sociologue Émile Durkheim, développée dans ses œuvres De la division du travail social (1893) et Le suicide (1897), et plus tard par Robert K. Merton (*Structure sociale, anomie et déviance*, 1970), entendue comme la négation de la norme qui régule la paix sociale. Le premier constate que la révolution industrielle a défait les liens sociaux et provoque comme conséquence, la désorganisation de la société. Dans cette désorganisation de la société, à son tour, il y a un écart entre les aspirations des personnes et les objectifs à atteindre, car tous ne bénéficient pas des mêmes moyens. Cet état de choses provoque chez certains groupes sociaux une tension et une méfiance généralisée. Ainsi, les instances régulatrices de ces groupes de la contre-culture fondent leur agir sur cette absence ou négation de la loi, édictant ainsi leurs propres agissements selon leurs propres lois. Ce nouveau paradigme, ou contagion généralisée chez une bonne partie des membres de la société, est une pathologie sociale dite anomie, selon Émile Durkheim.

À plus d'un siècle, notre société présente les mêmes fondements économiques et sociaux qu'à l'époque d'E. Durkheim : stratification des populations en classes sociales, domination toujours exponentielle des nantis sur les pauvres, manque de repères fiables pour un futur prometteur, frustrations et tensions populaires. Et le travail est le centre névralgique de la division de la société. Nous essayerons de nous armer de cette notion pour mesurer les différents types de rébellion à la loi observés dans la société qui cadrent parfaitement avec l'anomie.

L'objectif de cette réflexion est d'essayer de comprendre et de faire la lecture de la criminalité à travers trois représentations, en utilisant la notion sociologique d'anomie comme clé de lecture.

Dans le cadre de l'argument principal de ces pages, nous aimerions démasquer la criminalité cachée que représentent les cols blancs, une véritable tare qui non seulement gangrène l'économie du pays, mais discrédite aussi les organes de répression au sein de la société. À maintes reprises rapportée sur la toile, sous forme de corruption, détournement de deniers publics, la criminalité en cravate ne cesse de ravager les coffres de l'État. Si elle a une cause, c'est certainement cette négation latente de la loi, l'anomie, qui incite les auteurs de ces forfaits à passer à l'acte criminel.

Quant à la méthode, nous utiliserons une approche exégétique qui consistera à analyser les écrits et les discussions des grandes théories de l'autorité sur l'argument afin de nous mettre plus à l'aise dans la compréhension des faits sociaux étudiés et dans l'apport de nos suggestions.

Dans le découpage de la réflexion, nous analyserons le fondement de l'étude de l'anomie (1) et grâce à la notion du passage à l'acte, nous allons extraire les différentes formes de cette pathologie dans la société à travers la criminalité apparente ou ordinaire des kulunas, les jeunes criminels implantés dans les grandes villes de la RD Congo, (2.1), la criminalité dans le système pénitentiaire (2.2) et la criminalité en cravate (2.3). Une interprétation critique de ces formes de délinquance sera suivie de quelques suggestions pour boucler la réflexion (3).

## Le concept d'anomie

Le terme « anomie » Jean-Claude Filloux (2002, pp. 43–49), vient de l'adjectif grec anomos, qui signifiait « sans lois », « sans règles » (ce qui va contre ce qui est de l'ordre du nomos, c'est-à-dire des usages et des règles ayant force de loi). Le substantif anomia renvoie, dans cette liaison avec nomos, d'une part à la violation de la loi, l'illégalité, d'où iniquité et injustice, d'autre part à l'absence de lois, l'anarchie, le désordre. C'est en particulier dans ce dernier sens que le terme anomia est utilisé par Platon dans La République. L'anomie est donc, au sens étymologique du terme, l'absence ou la violation de la règle : un acte est « anomique » lorsqu'il est en dehors de toute loi ou règle signifie l'absence de loi, la disparition des valeurs communes. Cette absence ne signifie pas que la loi n'existe pas en soi, mais qu'une catégorie de membres la boycotte et agit selon ses propres normes. Durkheim a dû relancer le concept dans ses deux œuvres La division du travail et le Suicide.

Richard Tastet (2018, p. 21) qui s'intéresse à la thématique, soutient que « l'anomie apparaît pour la première fois comme concept sous la plume du philosophe français Jean-Marie Guyau en 1885 ». Si celui-ci l'utilise pour décrire une situation plutôt positive, où les normes sociales s'effacent au profit d'une plus grande liberté individuelle, Durkheim la reprendra en 1893 pour en proposer une théorie bien moins optimiste. La position du sociologue français est connue : les normes sociales sont une condition nécessaire à la vie en société. Si elles font défaut, ce ne peut être que le signe d'un dysfonctionnement pathologique de la société, qu'il incombe à la sociologie de diagnostiquer… »

Puis il poursuit 'au départ, dans *De la division du travail social*, l'anomie est convoquée pour expliquer un défaut de régulation et de réglementation du social : « Si la division du travail ne produit pas de solidarité, c'est que les relations entre les organes ne sont pas réglementées, c'est qu'elles sont dans un état d'anomie ». L'anomie renvoie ainsi à un éloignement trop important entre les différents « organes » du social, aucune norme ne pouvant désormais véritablement réguler leurs relations. C'est dans cette même perspective que le suicide anomique vient signifier une régulation sociale insuffisante : « Dans le suicide anomique, c'est aux passions proprement individuelles qu'il manque [la société], les laissant ainsi sans frein qui les règle ».

Jean Duvignaud (1973, p. 8) examine le concept associé à l'anomie, à savoir le suicide. Il écrit : « Le suicide égoïste résultant de ce que les hommes ne trouvent plus de raison d'être à une vie qu'ils ne peuvent plus projeter dans l'existence sociale, et détournant vers la mort une projection ordinairement orientée vers la société ; le suicide altruiste résultant de ce que la société par ses codes (comme sont les perceptions éthiques des castes militaires ou religieuses) projette l'instinct de vie ou de frontière de la vie dans une société sublimée. Le constat que fait Durkheim porte sur la relation qui existe entre l'action inégalement régulatrice de la société et le taux social de suicides, entre les changements économiques qui bouleversent la vie

collective et l'accroissement statistiquement mesurable des suicides ». Concluant son adresse, Jean Duvignaud (1973, p. 18) écrit : « la folie, la violence, les maladies mentales si nombreuses dans les sociétés industrielles sont la marque même de cette anomie et de l'impossibilité pour les membres de ces sociétés d'accepter leur rôle d'individus, dans la mesure où aucune définition nouvelle de l'homme n'est encore apparue ».

Dans son analyse critique « l'anomie dans la biographie intellectuelle de Durkheim », Philippe Besnard (1982) traque deux principales facettes de la notion d'anomie : « une première, comme carence temporaire d'une réglementation sociale capable d'assurer la coopération entre fonctions spécialisées, apparaît dans la Division du travail social (1893) ». Dans le Suicide (1897), l'anomie est conçue comme un mal de l'infini, procédant de l'illimitation du désir humain, de l'indétermination quant aux objectifs à atteindre, de l'incertitude quant aux espérances légitimes. Cette anomie est au cœur de l'idéologie des sociétés industrielles et s'inscrit jusque dans leurs institutions ».

Le choix dévolu à l'anomie est le fruit du manque de repères traditionnels, du sentiment d'isolement, de la confusion et d'un manque de but. Ce climat d'incertitude favorise la déviance, la criminalité ou le désespoir, car la contre-culture milite pour la vie ou la survie de leur espèce identitaire. Comment cette notion est-elle utile pour nous et quels champs d'application sont possibles pour notre société ?

## L'anomie dans la criminalité apparente urbaine en RDC

La paix sociale est menacée par la recrudescence en croissance de la criminalité apparente qui implique de plus en plus des jeunes dans les grandes métropoles. La lecture sociologique du phénomène peut être associée à la fusion des deux théories explicatives du passage à l'acte. L'École du contrôle social, telle que développée par Jeremy Bentham, Max Weber et Jean-Gabriel Tarde, se fonde sur l'idée que les délinquants sont des êtres raisonnables. Ce postulat sera plus tard soutenu et représenté par l'École du déterminisme social dite classique (Matafwadi Musengi, 2019, pp. 51–60, Faget Jacques, 2013, Robert Philippe, 2012,100-101), qui identifie l'environnement social dans lequel vit le délinquant comme un facteur criminogène expliquant le passage à l'acte. Avec la première École, il est juste de soutenir que les kulunas font un choix délibéré de s'engager dans la criminalité. Ils connaissent parfaitement les risques que leur métier leur réserve. Au-delà de la recherche du profit, ils sont conscients d'être un jour appréhendés et de finir derrière les barreaux. Ils minimisent cette fin au regard du bénéfice qu'ils tirent du métier ; c'est pourquoi ils continuent à dévier.

La seconde École, dite *classique*, fonde son postulat sur la responsabilité individuelle, l'autonomie, la volonté ou, mieux encore, le libre arbitre d'un individu dans sa décision de commettre un crime ou de s'en abstenir. Le délinquant fait des choix, développe des stratégies pour atteindre des buts, et la délinquance est une activité pratique qui obéit à des règles de rationalité identiques à celles de tous les autres comportements sociaux. Le délinquant *sait* pourquoi il commet certains actes, comment les commettre et peut les décrire. Il s'engage dans l'action puisqu'il *sait* parfaitement pouvoir réussir son coup en prévoyant d'éviter l'incrimination. Le crime devient pour eux, une vraie profession (boulot na ngai) [mon travail], comme le soutiennent les kulunas dans la recherche des criminologues Kienge-Kienge Intudi et Liwerant (2017, pp. 211–212).

La troisième École de l'explication du crime est celle du *déterminisme* social, qui considère la criminalité comme la conséquence d'un défaut de l'organisation sociale. Le délinquant n'est pas déterminé par son corps ni par son âme, mais bien par son inscription particulière dans le système social, dans la société. Le crime doit être conçu comme un fait parmi les faits sociaux observables dans une structure sociale en perte de vitesse où règne une impuissance des normes à s'adapter rapidement au changement, dite anomie.

Ce troisième type de criminel est donc celui qui est devenu tel en raison de la crise sociale qui engendre la misère et des inégalités dans la société. L'individu commet le crime pour survivre, car il considère qu'il n'a pas d'autre choix, étant lui-même à la fois le produit et la victime de cette inégalité. Il se tourne vers la criminalité car il vit en lui une espèce de *tension (strain)*, qu'il ne sait résoudre entre les buts à atteindre

pour améliorer son statut social et les moyens (limités, voire inexistants) à sa disposition. Vues sous cette perspective particulière, *l'anomie* et la *tension* sont les deux soubassements qui exposent les individus de la basse société à se projeter dans la délinquance, comme le soumet Marc Ouimet (2009, p. 39).

Pour bien illustrer la place de la détérioration du tissu social dans cette catégorie du criminel, la description de la cause de la délinquance juvénile des jeunes criminels dits *kulunas* faite par Kienge-Kienge Intudi et Liwerant (2017, pp. 211–212), dans leur recherche empirique sur la *violence urbaine et la réaction policière à Kinshasa*, est amplement édifiante. Les auteurs soutiennent que « la précarité familiale, le rejet de la famille suite à une accusation de sorcellerie, l'instabilité scolaire et socioprofessionnelle marquée par le manque d'emploi, l'enclavement des quartiers populaires où se développe cette violence, l'agression subie par les jeunes aussi bien de la part de ceux qui sont déjà dans la violence que par des forces de l'ordre, constituent les situations d'inconfort social qui ont été analysées en une violence sociale génératrice de la violence physique des jeunes » désœuvrés délinquants dont le crime est le seul moyen pour leur survie et celle de leurs proches. Ainsi, se fondant sur des données recueillies sur terrain auprès de certaines des parties impliquées, notamment les membres des bandes de jeunes de rue et les policiers chargés de les traquer, ces deux chercheurs sont arrivés à la conclusion que les actes cruels attribués à ces jeunes délinquants répondraient « à une violence sociale et/ou institutionnelle, résultant (elle-même) de l'accroissement de l'insécurité de vie dans les quartiers populaires de Kinshasa ».

Selon cette conception, le crime est une sorte de *carrière* qui procure une rémunération. Cette dernière serait éradiquée, sinon réduite, si les citoyens bénéficiaient de la justice sociale et de conditions de vie dignes, avec un accès à l'éducation, à l'emploi, à la formation professionnelle, à la santé, aux loisirs, etc. Il ne serait donc pas superflu ni exagéré de dire que, tant que l'autorité continuera à tourner le dos à cette partie de la population, sauf en période de campagne électorale, la misère du peuple engendrera toujours la criminalité. Lorsque les institutions sont perçues comme un obstacle à la réalisation des buts légitimes, on peut s'attendre à voir certains individus se rebeller (Merton, 1970, pp. 161–162).

La délinquance qui sévit dans les grandes villes de notre société est caractérisée par l'implication d'un grand nombre de jeunes qui opèrent en groupes bien identifiés avec des modes opératoires bien connus : bagarres entre troupes, extorsion, vols simples, vols à mains armées, destructions méchantes, vandalismes, séquestration, meurtres. Ces jeunes ne se cachent pas et ne refusent pas d'être identifiés comme des criminels ; ils opèrent le jour comme la nuit, au vu et au su de tous. Vivant dans la précarité financière, avec un accès limité aux services étatiques et des désintégrations familiales, ils érigent des logis partout et nulle part, mais protègent leurs territoires au prix de déclencher la guerre avec les bandes rivales. Ils croient en l'amour et fondent des familles selon leur conception de la famille. Ce sont des citoyens hors pair pour qui la violence et la criminalité sont cycliques.

Derrière cet étiquetage se cache une génération frustrée, sacrifiée sans nul espoir d'un lendemain prometteur. Nombreux de ces criminels qui habitent dans des quartiers populaires défavorisés sont analphabètes ; certains ont abandonné les études pour une raison ou une autre. L'État ne leur propose aucune alternative, ni en matière d'emploi ni de formation professionnelle prometteuse.

Comme citoyens du monde, pour vivre, ou du moins pour survivre, leur choix, s'il faut en faire un, est le suivant : leur ferme volonté délibérée d'ignorer la norme et de commettre le crime. Les acteurs politiques les manipulent pour scander leurs noms pour espérer rafler des gains électoraux et les rejettent après les scrutins. La police les connaît et les côtoie, les réprime en les entassant dans les différentes maisons d'arrêt, mais ils retrouvent la liberté après une courte période d'incarcération. Crime et arrestation sont le cycle infernal qu'ils affrontent et expérimentent non sans peine. C'est une microsociété atypique sui generis.

## Anomie dans la structure socio carcérale

La microsociété carcérale est le lieu par excellence de l'anomie. Les résidents s'y trouvent pour avoir enfreint la norme commune, mais perpétuent également leurs actions derrière les barreaux contre le régime pénitentiaire. C'est une contre-culture atypique. Cette atypicité résulte de la volonté ferme de plusieurs faits

observables non seulement dans la négation de la loi, mais aussi dans l'instinct de vouloir, à tout prix, se rebeller contre celle-ci. Pendant plus de dix-sept ans de service comme agent des services correctionnels au Canada, nous avons observé le comportement des pensionnaires de cet univers du crime et avons relevé quelques-uns des traits communs à la majorité qui conduisent à cette sorte de rébellion à l'égard de la règle. Nous tenterons d'expliquer cette catégorie criminelle à l'aide d'une théorie sociologique.

Le sociologue américain Robert K. Merton (1970, p. 134) réfléchit sur la genèse de l'agir déviant en contemplant les buts, les intentions et les intérêts, les objectifs légitimes proposés par la société à ses membres et des moyens « légitimes » pour atteindre ces buts. Lorsque ces moyens ne sont pas accessibles à l'ensemble de la classe sociale, on observe l'émergence de la déviance chez les membres de la classe défavorisée. Il fonde sa thèse sur les sources sociales et culturelles de la déviance plutôt que sur les impulsions biologiques de l'homme, thèse chère à l'École positiviste italienne.

Quant à sa démarche sur les types d'adaptation individuelle ou de réaction des membres d'une société vis-à-vis de la norme selon la situation sociale dans laquelle le délinquant se trouve, il dresse cinq modes de réponse : le conformisme, l'innovation, le ritualisme, l'adaptation et la rébellion. Résumons-en brièvement quelques-uns.

### Le conformisme.

Dans la mesure où une société est stable, ce premier type d'adaptation (conformité à la fois aux buts et aux moyens) est le plus répandu. S'il n'en était pas ainsi, la stabilité et la continuité de la société ne pourraient pas être maintenues. Le tissu d'attentes dont est constitué tout ordre social est maintenu grâce à un comportement modal conforme aux schémas culturels établis (Merton, 1970, p. 144).

### L'innovation.

Les individus recourent à des moyens interdits, mais souvent efficaces, pour parvenir ne serait-ce qu'à un simulacre de réussite : richesse et pouvoir. Cette réaction survient lorsque l'individu a accepté le but prescrit, mais n'a pas fait siennes les normes sociales et les procédures coutumières. L'individu tendu vers un but est prêt à prendre des risques, quelle que soit sa position dans la société ; mais on peut se demander dans quel cas la structure sociale, par sa nature même, prédispose les individus à adopter un comportement déviant. Chez les individus d'un niveau économique élevé, il n'est pas rare que la pression en faveur de l'innovation rende imprécise la distinction entre les pratiques régulières et irrégulières (Merton, 1970, p. 145).

### Le ritualisme

Le mode d'adaptation ritualiste suppose que l'on abandonne le sublime idéal de la réussite financière et de l'ascension rapide, et qu'on le rabaisse au point où les aspirations peuvent être satisfaites. Mais, tout en refusant de « chercher à dominer le monde », on continue d'obéir, sans le vouloir, aux normes sociales (Merton, 1970, p. 154).

### La rébellion

Ce type d'adaptation rejette les individus hors de la structure sociale et les pousse à tenter d'en créer une nouvelle. Cela suppose que les individus soient étrangers aux buts et aux moyens de la société où ils vivent, qui leur paraissent purement arbitraires, sans autorité ni légitimité. Dans la rébellion, il y a trois sentiments : le premier se compose de sentiments diffus de haine, d'envie et d'hostilité ; le second est la sensation d'être impuissant à exprimer activement ces sentiments ; et le troisième est l'expérience sans cesse renouvelée de cette hostilité impuissante (Merton, 1970, pp. 160–161).

Pour Szabo Denis et Normandeau André (1970), l'anomie résulte d'un décalage excessif entre les buts proposés et les moyens accessibles et légitimes. Les valeurs culturelles peuvent, dès lors, susciter des conduites qui vont à l'encontre même de ces valeurs. Cette désarticulation entre la culture et la société, où l'une empêche ce que l'autre propose, conduit à un état social caractérisé par l'absence de normes. La

conduite déviante dépendra du statut social, ethnique, etc., car chacun, dans une certaine mesure, détermine les possibilités d'accès des individus aux buts définis par la culture.

Les pensionnaires de la microsociété carcérale s'inscrivent parfaitement dans la théorie de Merton et connaissent une double anomie. La première concerne la rébellion contre la norme sociale qui les a conduits dans les cellules. Marginalisés de tous bords par l'appareil étatique et n'ayant atteint aucun des buts proposés, et provenant généralement des couches sociales défavorisées, ils correspondent mieux à ce mode d'adaptation de rébellion.

Dans la contre-culture, en tant que milieu de vie, ils ont commis les crimes repris par Philippe Combessie (2009, p. 44) : homicide volontaire, viol sur majeur, vol avec arme, viol sur mineur, vol en bande organisée, coups mortels, trafic de stupéfiants, extorsion, enlèvements, séquestration.

Dans le régime pénitentiaire, ils perpétuent la criminalité mue par la brutalité et l'irascibilité, par l'omerta, par le sentiment de la loi du plus fort et par la passion du profit. On vend de la drogue comme on commandite l'évasion d'un prisonnier ou une évasion collective. On blesse un codétenu à l'arme blanche, comme pour déclencher une guerre entre des gangs de rue rivaux afin d'acquérir l'hégémonie dans un secteur où les proxénètes peuvent opérer sans être dérangés. On crée des normes de vie internes qui véhiculent le vécu des pensionnaires dans lesquelles le strict silence et le respect de la hiérarchie sont de mise. Le personnel carcéral, symbole de la norme étatique, est tenu à l'écart de la structure interne qui ne vise que le bien des résidents. Aucune personne désignée ne peut refuser de casser la fenêtre afin de faciliter la livraison de la drogue par drone, de jour comme de nuit. Personne ne doit trahir un détenteur de téléphone dans sa cellule, car ce dernier est un outil de communication destiné à soutenir le commerce avec les partenaires externes. Dans le for carcéral, il est courant de planifier une émeute ou une évasion.

Ils agissent ainsi, justement, puisqu'ils sont fils de la rue, et c'est bien évident, comme le souligne Philippe Robert (2005, p. 59), que « les milieux où se concentrent criminalité, prostitution, alcoolisme, pauvreté, le jeune se socialise selon les règles en vigueur au sein de ces microsociétés qui ont leurs propres formes de solidarité ».

La seconde anomie est interne et cible le régime pénitentiaire qui les encadre, ainsi que toutes les infractions disciplinaires contre les biens et les personnes en prison. Cette contre-culture s'impose une loi interne c'est celle qui est imposée dedans et dont la soumission est effective en toute omerta. La prison, comme université du crime où chaque détenu passe par le *processus d'apprentissage* de nouvelles méthodes criminelles, est le berceau par excellence de l'anomie.

Le type d'anomie identifié dans le système carcéral canadien est, à coup sûr, identique dans les prisons du monde, dont l'élément commun est la double négation de la norme interne et externe. Un cas de similitude rapproche les deux systèmes. Nombreuses sont les prisons de la RDC qui ont connu des évasions orchestrées par leurs pensionnaires. La prison urbaine de Kikwit que nous fréquentons dans le cadre de l'enseignement de droit, science et sociologie pénitentiaire en a eu une en 2014 (99 prisonniers se sont évadés ; Radio Okapi, 2014), une autre en 2020, au cours de laquelle 13 détenus, dont un policier, se sont évadés (Mukiaka Say, 2020). La prison de Saint-Jérôme en a connu une spectaculaire par hélicoptère le 17 mars 2013 (Agence QMI, 2013).

La rébellion est aussi envers le personnel pénitentiaire qui, bien qu'il incarne l'autorité et la norme commune, peut facilement devenir une victime d'une violente agression de la part des pensionnaires même pour un futile malentendu. C'est dans ce cadre précis que, pour le cas du Canada, Marion Vacheret et Guy Lemire (2007,111) soulignent : « C'est dans les années 1970 que les attaques physiques à l'encontre du personnel ont commencé à apparaître. Meurtres de gardiens, assauts, agressions : les données de ces années-là indiquent non seulement la disparition du tabou, mais aussi une tendance à l'augmentation dans la plupart des pays occidentaux qu'il s'agisse des États-Unis, du Canada, de la France ou de la Belgique».

Ce comportement, globalement identifié, est la conséquence de l'assomption identitaire de l'étiquetage social (Marc Ouimet, 2009, p. 138) collé sur la représentation des détenus. Les délinquants carcéraux agissent ainsi, désespérément, puisqu'ils assument l'étiquette que la culture sociale leur a attribuée.

## Les délinquants en cravate

La criminalité apparente et celle des milieux carcéraux se distinguent par la visibilité des faits et par leur impact sur la population. La réaction sociale ne tarde jamais car les délinquants qui troublent l'ordre social, sont facilement identifiables. Dans sa description sociologique, la criminalité en cravate, qui se forge activement dans les bureaux, s'aligne également sur la théorie de la responsabilité personnelle comme motivation du passage à l'acte. Le sociologue Edwin H. Sutherland (1940), de l'Université de l'Indiana, propose une nouvelle posture sociologique : la criminalité en col blanc. L'essentiel de sa théorie repose sur deux catégories de criminels.

La première est constituée de « ceux qui deviennent des criminels en col blanc, qui commencent généralement leurs carrières dans de bons voisinages et de bonnes maisons, diplômés des collèges avec un certain idéal ; avec une petite sélection de leur part, ils entrent dans certaines bonnes situations d'affaires où le crime est une coutume. La seconde regorge de la basse classe des criminels qui débutent généralement leurs carrières dans des voisinages et familles délabrés, rencontrent des délinquants à portée de main, de qui ils acquièrent les attitudes, les techniques criminelles à travers les associations avec des délinquants et en partielle ségrégation de gens attachés à la basse classe des criminels qui débutent généralement leurs carrières dans des voisinages et familles délabrés, rencontrent des délinquants à la portée de la main de qui ils acquièrent les attitudes, les techniques criminelles à travers les associations avec des délinquants et en partielles ségrégation de gens attachées à la loi » (Sutherland, 1940, p. 11).

« Les deux classes de criminels diffèrent principalement par la manière dont ils commettent leurs crimes. Les criminels de la basse classe sont suivis par la police, les ministères publics et les juges, et passibles de sanctions pénales telles que des amendes, des peines d'emprisonnement ou la peine de mort. Ceux de la haute classe sont soutenus par les inspecteurs, les commissions administratives, avec des sanctions sans sanctions sous forme de réprimande, perte occasionnelle de licence… peu paient les amendes ou vont en prison » (Sutherland, 1940, p. 8) ou s'ils y vont, c'est pour être relaxés en peu de temps.

L'anomie, comme soubassement de l'agir des criminels en col blanc, est d'actualité dans nos sociétés modernes, y compris dans notre société RD congolaise. Les crimes qui rongent notre société, tournent autour de l'argent car la corruption, le détournement des fonds publics, la fraude, la cybercriminalité, le blanchiment d'argent, le vol et le vol d'identité sont commis en vue de tirer du profit financier. Les criminels en vestes et cravates du domaine financier infiltrent les marchés de bourses et le blanchiment des capitaux. Ils tendent la main à certaines personnalités de la sphère politique pour obtenir des contacts ou des allègements législatifs en leur faveur. Cette danse criminelle leur permet aussi d'exercer une mainmise sur les organes de la répression. La police contourne les enquêtes, le système judiciaire minimise les condamnations, et le cercle des crimes se reproduit. Des cas emblématiques peuvent être consultés.

La réflexion de Sutherland décrit une anomie établie dans la société, ce que nous appellerions la grande société, censée être la boussole orientant les aspirations du groupement humain. Mais cette grande société a instauré un modus operandi de négation de la norme commune au sein de la délinquance de ses acteurs.

### Le procès de 100 jours

Le samedi 2 mars 2019, le Président de la République, Félix Tshisekedi, présente en grande pompe à Kinshasa son « *Programme d'urgence pour les réalisations des 100 premiers jours du mandat présidentiel », doté d'un* budget de 497 millions de dollars. Dans le cadre de l'exécution d'un projet de construction de logements sociaux, un détournement de fonds est signalé par l'inspection générale des Finances, ce qui conduira à l'ouverture de l'emblématique procès de 100 jours. À la barre comparaissaient l'ancien directeur

du cabinet du Président de la République et un homme d'affaires libanais, Jammal qui devait livrer des maisons préfabriquées.

Le média Radio Okapi (20/06/2020) rapportait : Le tribunal dit « établie en fait et en droit l'infraction de détournement des deniers publics portant sur le montant de 48.831.148 $USD à charge des prévenus Samih Jammal et Kamerhe Lwa Kanyingini Vital ; en conséquence, les condamne chacun à 20 ans de travaux forcés et prononce, en outre : L'interdiction pour 10 ans après exécution de la peine, du droit de vote et du droit d'éligibilité en ce qui concerne le prévenu Kamerhe Lwa Kanyingini Vital;

-L'interdiction d'accès aux fonctions publiques et paraétatiques quel qu'en soit l'échelon à charge du même prévenu ; -La privation du droit à la condamnation ou à la libération conditionnelle et à la réhabilitation à charge de tous les deux prévenus ; -L'expulsion définitive du territoire de la République, après l'exécution de la peine à charge du prévenu Samih Jammal ».

Dans le chef de la répression, deux faits sont plausibles : Le premier est que ces inculpés n'ont jamais passé 20 ans en prison. En effet le même source Radio Okapi (23/06/2022) rapporte qu'après deux années seulement de prison, l'ancien directeur était acquitté. Dans la suite, il a été nommé ministre de l'Économie et président de l'Assemblée nationale. Le deuxième est le fait que personne n'a plus jamais entendu parler de la livraison, au peuple congolais, de ces prétendues maisons, l'objet du litige.

### Le projet du parc agro-industriel de Bukanga Lonzo

Bukanga Lonzo est une entité administrative à cheval entre la province du Kwango et du Kwilu. Un projet agro-industriel avait été lancé en 2014 pour une forte relance de l'économie nationale, avec un budget de 285 millions de dollars. L'Inspection générale des finances avait découvert que, sur ce montant, seuls 80 millions ont été effectivement engagés et que 205 millions ont été détournés et volatilisés (Radio Okapi, 2020b ; The Oakland Institute, 2025).

Pour la condamnation, l'Agence congolaise de presse (20 Mai 2025), rapporte que - L'ancien Premier ministre Augustin Matata Ponyo a été condamné mardi, par la Cour constitutionnelle de la République démocratique du Congo à 10 ans de travaux forcés pour détournement de deniers publics alloués au projet du parc agro-industriel de Bukanga-Lonzo, lors d'une audience tenue à Kinshasa.

« La Cour constitutionnelle dit établie en fait comme en droit l'infraction de détournement de deniers publics portant sur la somme de 158.849..413 dollars américains, mise à charge des prévenus Augustin Matata Ponyo et Kristo Grobler, condamne chacun à 5 ans de travaux forcés. Dit établie en fait comme en droit l'infraction de détournement de la somme de 89 millions de dollars américains mise à charge des prévenus Augustin Matata et Déogratias Mutombo Mwana Nyembo. En conséquence, les condamne chacun à 5 ans de travaux forcés. Dit que les deux infractions de détournement de deniers publics commises par le prévenu Augustin Matata Ponyo sont en concours matériel, le condamne de ce chef à une peine cumulée de 10 ans de travaux forcés », a prononcé Dieudonné Kamuleta Badibanga, président de la Cour constitutionnelle. La Cour a, en outre, prononcé les peines supplémentaires portant interdiction pour 5 ans, après l'exécution de la peine principale, du droit de vote et d' éligibilité en ce qui concerne les prévenus Augustin Matata et Déogratias Mutombo, l'interdiction d'accès aux fonctions publiques et paraétatiques quel qu'en soit l'échelon à charge des mêmes prévenus, la privation du droit à la condamnation et à la libération conditionnelle ainsi qu'à la réhabilitation à charge des prévenus Matata Ponyo et Déogratias Mutombo ; a ajouté le juge président Dieudonné Kamuleta'

Dans les faits, les acteurs de première ligne de cette magouille étaient identifiés, condamnés. Mais aujourd'hui encore non seulement ces derniers ne gisent pas dans la prison, mais la production agricole attendue n'a jamais été réalisée.

### Le projet de la nouvelle aérogare de l'aéroport de Ndjili

Il en est de même, dans ce chef, pour le projet de construction de la nouvelle aérogare de l'aéroport de Ndjili. À son temps, Fula (2018) indiquait qu'un financement évalué à '354680000 USD pour une durée de trois

ans avait été accordé'. L'alléchante maquette de cette aérogare qu'on brandissait à la presse, attirait les curieux à contempler une aérogare des aéronefs de 40617 $m^2$, une centrale électrique, un parking des véhicules de 1200 places, des tarmacs de 74517 $m^2$, un vaste taxiway parallèle et des bretelles de 68991 $m^2$, une fontaine, le boulevard Lumumba dévié sur 5 km, un viaduc de 8000 $m^2$, une clôture géante'. Ce n'était qu'un rêve même si l'ancien Vice-Premier Ministre, ministre des Transports José Makila indiquait, selon ActualitésCD du *02/05/2018* : « "Je suis heureux de vous informer que le gouvernement de la République a déjà payé 20 millions de dollars USD au constructeur pour le démarrage effectif des travaux. Ce qui signifie que les travaux pourront commencer dès la fin de cette cérémonie. C'est ici le lieu de saluer l'apport financier d'EXIM Bank of China qui a déjà réalisé des nombreux investissements dans notre pays. Ce partenaire a accepté de financer ce projet à hauteur de 85 % et les 15 % autres devront être pris en charge par l'État congolais". Ce projet n'a été terminé en trois ans et est assumé par la nouvelle administration ministérielle.

De ce qui précède, on peut alors comprendre que même dans la prise en charge pénitentiaire des inculpés des délinquants en cravates, il y a lieu d'observer une nette discrimination. Le traitement qui leur est réservé va de pair avec leur rang, car pendant que les prisonniers de basse classe sont entassés dans le dortoir-mouroir, ces détenus de haute facture VIP ont des accommodements qui les mettent à l'aise dans les chambres climatisées avec un poste de télévision.

## Révision analytique des considérations reportées

Après la lecture des trois aspects de la notion de l'anomie comme facteur déterminant de la criminalité, il y a lieu d'observer que la réaction sociale dans sa connotation de la politique pénale, caractérisée par deux poids deux mesures, se nie elle-même l'administration factuelle des peines à appliquer aux délinquants. La répression ne se conçoit plus comme un véritable moyen de dissuasion et de prévention, mais comme un rituel judiciaire et carcéral de façade.

En effet, les délinquants de la basse classe, les plus en vue, une fois appréhendés, peuvent être jugés avec célérité ou non. La peine de condamnation est appliquée avec fermeté pour certains, mais la détention préventive qui cause la surpopulation carcérale, est devenue la règle plutôt que l'exception (Matafwadi Musengi, 2019, p. 244). Dans leur prise en charge, les détenus peinent à faire valoir leurs garanties judiciaires : le droit à un procès juste et équitable, le droit à une assistance juridique. Ils croupissent de même dans la quasi-totale négation de leurs droits et libertés fondamentaux : droit aux soins de santé, au logement et à une alimentation décente, à la protection, à l'éducation. On ne peut s'empêcher de constater que les conditions de vie des détenus transforment les prisons en véritables mouroirs (Matafwadi Musengi, 2023, pp. 34–35).

Les forfaits de la haute classe sont identifiés au grand jour et leur dénonciation et leur procès sont relayés en grande pompe mais l'application des mesures restrictives de liberté est opaque. Une fois condamnés, ils sortent des prisons comme s'ils y étaient allés visiter des amis et la population perd facilement leur trace.

Les inégalités sociales et le besoin de survie, d'une part, et la cupidité, d'autre part, sont les causes de l'anomie et donc de la délinquance apparente et en cravate. La conséquence de cette observation est la perte de confiance de la population envers les organes de la répression.

### Suggestions

La lecture de l'anomie nous a amenés à la concevoir comme une pathologie ou une pandémie sociale enracinée dans l'ADN du tissu social. Sous cet angle et en termes de suggestions, il faut identifier le soignant, le remède adapté, les posologies et les thérapies possibles à administrer.

Le Médecin qui doit diagnostiquer l'anomie, prescrire la thérapie dans les différentes structures sociales, c'est l'État dans son rôle de régulateur de la paix sociale à travers ses mécanismes de répression policière, judiciaire et carcérale. Il doit briller par une fermeté et une rigueur sans complaisance dans l'application, le maintien et la surveillance des peines dissuasives infligées comme le suggérerait Cesare Beccaria (1764, cité dans Matafwadi Musengi, 2019, p. 59).

Vis-à-vis de la criminalité en cravate, il convient de procéder à des contrôles réguliers, par des audits et par la gestion informatisée des sociétés d'État, afin de susciter le sens des responsabilités chez leurs mandataires. Cette démarche vise non seulement à assurer la traçabilité ponctuelle des chaînes de dépenses, mais aussi à prévenir toute tentative de détournement. De même les organes de contrôles attitrés pourront fournir des informations éclairées sur les contrôles accrus effectués dans les sociétés d'État.

Pour la criminalité de basse classe, il faut une thérapie en amont axée sur la résolution des causes de cette criminalité, c'est-à-dire une politique sociale qui promeut l'accessibilité de tous aux services essentiels, sans discrimination, en matière de santé, de scolarité, de formation professionnelle et d'employabilité. C'est un remède efficace pour prévenir la délinquance.

## Conclusion

La réflexion sur l'anomie que nous avons entreprise s'est révélée être une pathologie sociale de notre ère qui implique trois couches sociales principales : la carcérale, la basse classe et la haute société. Notre époque ne diffère pas de celle de Durkheim ou de Sutherland. La norme commune est présente dans la vie des membres pour assurer le vivre-ensemble et doit être respectée. Si un grand nombre de membres l'enfreignent, il est du devoir de tous et surtout des États forts d'identifier les causes profondes qui mènent à cette négation et d'en trouver les voies de sortie possibles de cette hémorragie.

L'État garantit la responsabilité d'assurer un régime pénitentiaire fondé sur une meilleure surveillance des pensionnaires afin d'éviter l'implantation de la loi du plus fort et la prolifération des crimes. Il assure l'atteinte des moyens pour atteindre les objectifs vitaux des citoyens. L'anomie de la classe supérieure est une tare dans l'économie, une peste de haute facture qu'il faut soigner sous risque de voir l'effondrement de la société car cette classe renferme les décideurs de la vie commune.

L'anomie institutionnelle prend de l'ampleur avec les criminels en cravate non encore identifiés et l'État est appelé à agir. Cette pathologie sociale, dans ses fonctions déviantes, est un facteur criminogène déterminant de la dégradation de la confiance dans la justice et de la crédibilité des institutions dans notre société.

## Références


Académie nationale de médecine. (2020). Anomie. Dans *Dictionnaire médical de l'Académie de médecine* (ancienne version 2020). https://www.academie-medecine.fr/le-dictionnaire/index.php?q=anomie

Actualité CD. (2018, 2 mai). *Déjà 20 millions USD déboursés par le gouvernement pour la construction de la nouvelle aérogare de l'aéroport de N'djili*. https://actualite.cd/2018/05/02/rdc-deja-20-millions-usd-debourses-par-le-gouvernement-pour-la-construction-de-la

Agence congolaise de presse. (2025a, 23 avril). *Procès Bukanga-Lonzo : 20 ans de travaux forcés requis contre l'ancien Premier ministre Matata*. https://acp.cd/nation/proces-bukanga-lonzo-20-ans-de-travaux-forces-requis-contre-lancien-premier-ministre-matata/

Agence congolaise de presse. (2025b, 21 mai). *Procès Bukanga-Lonzo : l'ancien premier ministre Matata condamné à 10 ans de travaux forcés*. https://acp.cd/affaire-judiciare-et-droits-humains/proces-bukanga-lonzo-lancien-premier-ministre-matata-condamne-a-10-ans-de-travaux-forces/

Agence QMI. (2013, 17 mars). *Double évasion en hélicoptère à la prison*. Le Journal de Montréal. https://www.journaldemontreal.com/2013/03/17/double-evasion-en-helicoptere-a-la-prison

Besnard, P. (1982). L'anomie dans la biographie intellectuelle de Durkhein , dans *Sociologie et sociétés, vol. 14*(2), 1982, 45–54. https://doi.org/10.7202/001066ar

Combessie, P. (2009). *Sociologie de la prison* (3e éd.). La Découverte. https://doi.org/10.3917/dec.combe.2009.02

Durkheim, É. (1893). *De la division du travail social : étude sur l'organisation des sociétés supérieures*. Félix Alcan.

Durkheim, É. (1897). *Le suicide : étude de sociologie*. Félix Alcan.

Duvignaud, J. (1973). Que signifie le terme d'anomie ? *Revista de Ciências Sociais, 4*(1), 5–19. https://periodicos.ufc.br/revcienso/article/view/60587

FAGET, J. (2013). *Sociologie de la délinquance et de la justice pénale*, Toulouse, Érès..

Filloux, J.-C. (2002). Anomie. Dans CAIRN.Infos Sciences humaines et sociales, J. Barus-Michel, E. Enriquez, & A. Lévy (dir.), *Vocabulaire de psychosociologie : références et positions* (pp. 43–49). Érès. https://doi.org/10.3917/eres.barus.2002.01.0043

Fula, N. (2018, 2 mai). *RDC : 354 millions USD pour construire en trois ans la nouvelle aérogare de Ndjili !* Zoom Eco. https://zoom-eco.net/developpement/rdc-354-millions-usd-pour-construire-en-trois-ans-la-nouvelle-aerogare-de-ndjili/

Kienge-Kienge Intudi, R., & Liwerant, S. (dir.). (2017). *Violence urbaine et réaction policière à Kinshasa (RD Congo) : sens et non-sens*. Academia–L'Harmattan.

Matafwadi Musengi, J. M. (2019). *Contribution pour la réforme du système pénitentiaire de la RD Congo : autopsie et suture de l'Ordonnance 344 du 17 septembre 1965. De la servitude pénale à la citoyenneté*. Médiaspaul.

Matafwadi Musengi, J. M. (2023). La notion de la servitude pénale en droit pénal de la République Démocratique du Congo et ses répercussions dans le régime pénitentiaire. *Revista de Estudios Africanos*, (4), 23–41. https://doi.org/10.15366/reauam2023.4.002

Merton, R. K. (1970). Structure sociale, anomie et déviance. Dans D. Szabo (dir.), *Déviance et criminalité* (pp. 132–165). Armand Colin. https://classiques.uqam.ca/contemporains/Merton_Robert-K/Structure_soc_anomie_deviance/Structure_soc_anomie_deviance.html

Mukiaka Say, R. (2020, 11 avril). *Kwilu : 13 détenus dont un policier se sont évadés de la prison de Kikwit*. 7sur7.cd. https://7sur7.cd/index.php/2020/04/11/kwilu-13-detenus-dont-un-policier-se-sont-evades-de-la-prison-de-kikwit

Ouimet, M. (2009). *Facteurs criminogènes et théories de la délinquance*. Presses de l'Université Laval.

Radio Okapi. (2014, 7 novembre). *Bandundu : évasion massive à la prison de Kikwit*. https://www.radiookapi.net/actualite/2014/11/07/bandundu-evasion-massive-la-prison-de-kikwit

Radio Okapi. (2020a, 28 mai). *Construction de l'aérogare de N'Djili : une question adressée au ministre des Transports et voies de communication*. https://www.radiookapi.net/2020/05/28/actualite/politique/construction-de-laerogare-de-ndjili-une-question-adressee-au-ministre

Radio Okapi. (2020b, 19 novembre). *Projet Bukanga Longo : 205 millions USD volatilisés (IGF)*. https://www.radiookapi.net/2020/11/19/emissions/dialogue-entre-congolais/projet-bukanga-longo-205-millions-usd-volatilises-igf

Radio Okapi. (2020c, 20 juin). *RDC : Vital Kamerhe et Samih Jammal condamnés à 20 ans de travaux forcés*. https://www.radiookapi.net/2020/06/20/actualite/justice/rdc-vital-kamerhe-et-samih-jammal-condamnes-20-ans-de-travaux-forces

Radio Okapi. (2022, 23 juin). *Procès 100 jours : Vital Kamerhe acquitté*. https://www.radiookapi.net/2022/06/23/actualite/justice/proces-100-jours-vital-kamerhe-acquitte

Robert, P. (2005). *La sociologie du crime*. La Découverte.

Sutherland, E. H. (1940). White-collar criminality. *American Sociological Review, 5*(1), 1–12. https://doi.org/10.2307/2083937

Szabo, D. et Normandeau, A. (1970). Introduction. Dans D. Szabo (dir.), *Déviance et criminalité* (pp. 11–32). Armand Colin. https://classiques.uqam.ca/contemporains/szabo_denis/deviance_et_criminalite_1970_intro/deviance_et_criminalite_1970_texte.html

Tastet, R. (2018). Anomie. *Le Télémaque, 53*(1), 21–30. https://doi.org/10.3917/tele.053.0021

The Oakland Institute. (2025, 30 mai). *After the Bukanga Lonzo debacle: Putting an end to the white elephant of large-scale agricultural projects in the DRC* [Communiqué de presse]. https://www.oaklandinstitute.org/press-release/after-bukanga-lonzo-debacle

Vacheret, M., & Lemire, G. (2007). *Anatomie de la prison contemporaine* (2e éd.). Presses de l'Université de Montréal. https://doi.org/10.4000/books.pum.10032